



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2024-051

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2024-03-01-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 16272 (1 page) Page 3

R06-2024-03-04-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 16272 (1 page) Page 5

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales et du Foncier Public /

R06-2024-03-01-00001 - Arrêté n°2024-SG- 0222 portant attribution aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de février 2024, versé en mars 2024 (2 pages) Page 7

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-03-01-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI: 16272

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 16272	CDM	SADA	AP N° 637	4555	23-août-16

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-03-04-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières

RI: 16272

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 16272	CDM	SADA	AP N° 637	4555

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales et du Foncier Public

R06-2024-03-01-00001

Arrêté n°2024-SG- 0222 portant attribution aux
communes de Mayotte de la dotation globale
garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de
février 2024, versé en mars 2024

ARRÊTE N°2024 – SG – 0222 du 1^{er} mars 2024
portant attribution aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie
sur l'octroi de mer au titre du mois de février 2024, versé en mars 2024

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des impôts ;
- VU** la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée relative à l'octroi de mer ;
- VU** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique modifiant l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des finances publiques au compte 475-161 pour le mois de janvier 2024 au bénéfice des communes de Mayotte, soit 4 831 768,41€ euros ;

Considérant le montant mensuel des recettes à verser aux communes de Mayotte au titre de la dotation globale garantie 2024 soit 7 783 548,23 euros ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer attribué aux communes de Mayotte au titre du mois de février 2024 est de : 4 831 768,41€ (QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES) . Ce montant fait l'objet d'un versement unique réparti comme suit :

**Tableau de répartition de l'octroi de mer au titre
du mois de Février 2024**

Collectivité bénéficiaire	Indice de répartition selon l'ordonnance n°2013-837 du 19/09/2013	Montant de la répartition DGG à verser au titre du mois de février 2024 selon l'ordonnance n°2013-837 du 19/09/2013
Acoua	2,74%	132 390,45 €
Bandraboua	5,98%	288 939,75 €
Bandrele	5,50%	265 747,26 €
Boueni	3,11%	150 268,00 €
Chiconi	3,07%	148 335,29 €
Chirongui	4,83%	233 374,41 €
Dembeni	6,92%	334 358,37 €
Dzaoudzi	6,29%	303 918,23 €
Kani-Keli	3,34%	161 381,06 €
Koungou	9,73%	470 131,07 €
*Mamoudzou	23,27%	1 124 352,51 €
M'Tsangamouji	3,64%	175 876,37 €
M'Tzamboro	3,70%	178 775,43 €
Ouangani	3,99%	192 787,56 €
Pamandzi	3,75%	181 191,32 €
Sada	3,90%	188 438,97 €
Tsingoni	6,24%	301 502,35 €
Total	100,00 %	4 831 768,41 €

*Majoration chef lieu

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Messieurs les maires de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le Directeur régional des douanes et au Recueil des actes administratifs.



**Le Préfet de Mayotte,
délégué du Gouvernement**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.